

FONDS EN SANTÉ PSYCHOLOGIQUE

LIGNES DIRECTRICES

Création du fonds

Le Fonds a été créé dans le but d'assurer une aide financière à la réalisation de projets en matière de santé psychologique en agriculture. Il est renfloué le 1^{er} août de chaque année afin de permettre un financement maximal annuel de 4 000 \$ aux fédérations régionales.

Objectif général

Encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets de sensibilisation, d'information ou de formation en santé psychologique en agriculture.

Promoteurs admissibles

Seule une fédération régionale de l'UPA peut soumettre une demande au Fonds en santé psychologique; elle doit porter le projet présenté et y contribuer activement.

Caractéristiques des projets admissibles

- Les projets admissibles doivent :
 - S'inscrire dans un objectif de prévention en matière de santé psychologique à des fins de sensibilisation, d'information ou de formation;
 - Représenter un ajout par rapport aux activités habituelles;
 - Être distincts des projets retenus en santé et sécurité du travail;
 - Proposer un contenu différent par rapport aux projets subventionnés précédemment par le Fonds (ex. : si répétition d'une formule « journée bien-être », le contenu de la journée (thème, programme, conférences...) doit être différent).
- Les projets admissibles ne doivent pas bénéficier de l'aide financière d'un autre programme de l'UPA pour leur réalisation.
- Les projets peuvent prendre différentes formes, par exemple :
 - Campagne de sensibilisation auprès de groupes locaux ou régionaux sur une problématique de santé psychologique;
 - Formation sur l'équilibre travail-vie personnelle;
 - Développement de matériel promotionnel sur les ressources d'aide;
 - Journée bien-être avec un programme axé sur la santé psychologique.

Soumission et fin des projets

- La période de référence pour l'utilisation du Fonds est du 1^{er} août au 31 juillet.
- Les projets peuvent être présentés à compter du 1^{er} août de chaque période et doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre suivant la fin de la période de référence;
- Les projets doivent être présentés à l'aide du formulaire prévu à cet effet;
- Le rapport de projet doit être présenté à l'aide du formulaire prévu à cet effet et remis au plus tard le 31 janvier suivant la fin de la période de référence, accompagné des pièces justificatives.

Dépenses admissibles et fonds alloués

- Un montant maximal de 4 000 \$/an peut être alloué à chaque région;
- Le financement peut être réparti en plus d'un projet, sans toutefois excéder 4 000 \$/an
- Le financement par le Fonds ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles totales du projet;
- Le promoteur du projet doit contribuer minimalement à la hauteur de 50 % du coût de sa réalisation, ce qui peut inclure une contribution extérieure (partenaires);
- Le montant de l'aide accordée doit couvrir exclusivement des dépenses réelles effectuées et déboursées par les promoteurs auprès de fournisseurs externes et accompagnées d'une facture;
- Toute modification budgétaire ultérieure au dépôt du projet doit respecter les termes ci-dessus;
- Les fédérations régionales peuvent présenter un projet conjoint, jumelant ainsi l'octroi disponible par le Fonds. La proportion de l'aide accordée et de la contribution des promoteurs doit toutefois répondre aux critères précisés plus haut.

Versement de l'aide financière

- Le versement de l'aide financière est fait après réception du rapport final d'activité et des pièces justificatives demandées, en conformité avec les critères ci-dessus.

Recevabilité des projets

- La recevabilité des projets soumis est liée au respect des critères énoncés et des limites budgétaires du Fonds;
- Les représentants de l'UPA siégeant à la Table de concertation SSME sont informés des projets soumis et de l'évolution de l'utilisation du Fonds.